

**Convention de partenariat entre la Ville des Lilas et
L'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE
pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales d'insertion**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville des Lilas, dont le siège se situe au 96 rue de Paris, 93260 Les Lilas et dont le numéro de SIRET est 219 300 456 00015 représentée par Monsieur Lionel BENHAROUS, son Maire dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°D26/21 du Conseil municipal date du 31 mars 2021.

Désigné ci-après « **Les Lilas** »

ET :

L'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble, dont le siège est situé 100, Avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville, représenté par Monsieur Patrice BESSAC son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil de territoire.

Désigné ci-après « **l'EPT** »

Préambule

La commande publique, qui représente environ 10% du produit intérieur brut français, joue un rôle essentiel dans l'économie française et l'évolution de la consommation. Au-delà de son impact économique, la commande publique a, au gré des réformes successivement intervenues ces dernières années, progressivement évolué pour devenir un levier de mise en œuvre des politiques publiques.

Désormais, son objectif n'est plus uniquement de réaliser un achat au meilleur rapport qualité / prix, mais aussi et notamment de promouvoir l'insertion par l'activité économique. En s'appuyant sur l'achat public, devenu une fonction stratégique, les collectivités territoriales doivent jouer un rôle d'exemplarité et inciter l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse des entreprises comme des citoyens, à agir pour préserver les ressources environnementales, avoir des pratiques économiques plus équitables et faire preuve de solidarité.

La Ville des Lilas contribue à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage, en intégrant des clauses sociales dans un certain nombre de ses marchés. Forte de sa volonté de promouvoir davantage l'insertion sociale par le biais de la commande publique, la Ville des Lilas ne dispose néanmoins pas de facilitateur pour l'assister dans l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs d'insertion sociale intégrés aux contrats de la commande publique. En tant que membre de l'EPT Est Ensemble, la Ville des Lilas a souhaité se rapprocher de l'EPT dans une optique d'harmonisation des pratiques et de mutualisation des moyens. Territoire de projets amené à connaître de très fortes mutations économiques dans les prochaines années, Est Ensemble

fait maintenant partie de la Métropole du Grand Paris. A ce titre, il se doit d'être ambitieux dans ses réponses en matière de développement économique, de développement urbain et de projets pour ses populations dans leurs parcours de vie.

Dès 2010, en effet, la structuration d'un fort projet de territoire s'est concrétisée par des documents stratégiques comme le contrat de Développement Territorial, le Pacte pour le développement du territoire d'Est Ensemble avec la Région Ile de France, le contrat de ville 2015-2020, le Plan Local de l'Habitat, le Plan Local de Déplacements...

Ainsi, Est Ensemble développe depuis 2016 un dispositif de mise en œuvre des clauses sociales en s'appuyant sur ses propres marchés et en accompagnant les donneurs d'ordre partenaires qui interviennent sur son territoire (RATP, Conseil Départemental...) Ce dispositif permet de faire bénéficier aux demandeurs d'emploi et aux structures du territoire des retombées en termes d'emploi et de développement économiques générées par les différents chantiers.

La mise en œuvre de ce dispositif a permis à l'EPT de développer une connaissance de son territoire, une expertise dans le domaine des clauses sociales et de renforcer l'efficacité du réseau des acteurs locaux qu'il anime.

C'est pourquoi, la Ville des Lilas a souhaité à partir de 2019 conclure avec l'Etablissement public territorial (EPT) Est-Ensemble, une première convention pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales.

Cette convention a permis, de façon temporaire et expérimentale, sur une durée d'un an, d'appliquer les préconisations de l'étude « Stratégie territoriale de mise en œuvre des clauses sociales, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ». En effet, l'une des principales préconisations est de couvrir les communes qui ne sont pas dotées de facilitateur.trice, afin d'assurer par l'EPT la mise en œuvre des clauses sociales sur l'ensemble du territoire et également de permettre à l'ensemble des donneurs d'ordre et des partenaires d'avoir un interlocuteur sur ce sujet.

La mise en œuvre de cette convention a eu pour principaux effets à la fois de mobiliser les services municipaux dans l'intégration d'un volet social dans leurs achats tout en étant accompagnés par les services de l'EPT et aussi de renforcer la mobilisation des prescripteurs et le sourcing des demandeurs d'emploi au niveau communal, afin de leurs faire bénéficier de l'ensemble des opportunités générées par les clauses sociales au niveau territorial.

C'est pourquoi la Ville des Lilas et l'EPT ont souhaité renouveler le dispositif, et le renforcer avec le soutien financier de la ville.

SOMMAIRE

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION.....	4
Article 2. CONTENU DU PROJET	4
2.1 Le projet de partenariat pour l'insertion	4
Article 3. Interlocuteurs	5
Article 4. RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES.....	5
4.1 La Ville des Lilas.....	6
4.2 L'Etablissement Public Territorial	6
APPUI A LA REDACTION DE LA CLAUSE D'INSERTION DANS LES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	7
APPUI A L'ANALYSE DES OFFRES ET A L'ATTRIBUTION DU MARCHE	7
LE CONSEIL ET L'APPUI AUX ENTREPRISES	8
LA MOBILISATION DES ACTEURS DE L'EMPLOI ET LA MISE EN PLACE DES ACTIONS D'INSERTION.....	8
LE SUIVI, LE CONTROLE, L'ORGANISATION ET L'INFORMATION.....	9
Article 5. MONTANT et modalités de versement de la subvention	10
Article 6. DROIT D'INFORMATION ET D'AUDIT De la ville Des LiLAs	10
6.1 Accès aux données relatives à la réalisation physique et financière du projet	10
Article 7. COMMUNICATION	10
Article 8. CONFIDENTIALITÉ.....	11
Article 9. DUREE.....	12
Article 10. LITIGES	12
Article 11. RÉSILIATION DE LA CONVENTION	12
ANNEXE 1 : INFORMATIONS TRANSMISES A L'EPT PAR LA VILLE DES LILAS	14
ANNEXE 2 : INDICATEURS MENSUELS DE SUIVI DES CLAUSES D'INSERTION.....	15

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville des Lilas et Est Ensemble pour l'élaboration et la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion de divers contrats de la commande publique de la Ville des Lilas.

ARTICLE 2. CONTENU DU PROJET

2.1 Le projet de partenariat pour l'insertion

La Ville des Lilas souhaite concrétiser ses engagements en faveur de l'insertion sociale, et, à ce titre, en faire à la fois un élément de choix des offres, mais également inciter à en faire un engagement fort de la part des titulaires de marché. La présente convention doit permettre d'engager un véritable développement des dispositifs d'insertion sociale. La finalité est d'aboutir à de réelles actions d'insertion professionnelle, de formation et d'accès à l'emploi par le biais des contrats de la commande publique. Celles-ci doivent bénéficier en priorité aux personnes éloignées du marché du travail, par le développement de parcours assurant des emplois stables et durables.

La Ville des Lilas et l'EPT s'engagent dans une démarche commune et qualitative visant les parcours vers l'emploi durable.

Cette démarche s'appuie sur les dispositifs permis par le code de la commande publique en termes de clauses d'insertion.

Celle-ci revêt différents aspects :

- Sensibilisation et promotion des métiers et secteurs auprès des publics ;
- Actions de formation : période d'immersion en entreprise, alternance, Insertion par l'Activité Economique, pré-qualification, ... ;
- Coordination des actions dans le cadre de parcours d'insertion ;
- Mutualisation des heures pour renforcer les parcours ;
- Mobilisation et coordination des acteurs.

Aussi, la mise en œuvre des clauses d'insertion s'inscrit dans une démarche de progrès, qui s'appuie sur l'expérience du territoire, mais également sur les retours de bonnes pratiques telles que :

- La formation et la qualification des bénéficiaires ;
- La mutualisation des heures à l'échelle de plusieurs communes ou territoires, ou entre plusieurs entreprises, afin de favoriser des expériences de travail d'une durée suffisamment longue ;

- L'implication des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) et des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans la réalisation des prestations, en cotraitance ou sous-traitance, afin de favoriser le développement et la professionnalisation de ce secteur (Association Intermédiaire, Entreprise d'Insertion, Atelier Chantier d'Insertion, Entreprise de travail Temporaire d'Insertion, Entreprise Adaptés, Établissements et Services d'Aide par le Travail...)
- Les échanges en réseau avec les autres Chargés de Mission Clauses d'Insertion du territoire d'Est Ensemble et plus globalement d'Ile-de-France.

L'EPT anime et coordonne les actions avec l'ensemble des partenaires locaux (missions locales, PLIE, agences Pôle emploi, SIAE, services des collectivités, organismes de formation...). Il accompagne les entreprises et suit la mise en œuvre des dispositifs d'insertion sociale. Les modalités opérationnelles d'intervention sont décrites ci-dessous.

L'EPT accompagne les directions juridiques et opérationnelles des donneurs partenaires, afin que ceux-ci développent leur logique d'achats responsables.

ARTICLE 3. INTERLOCUTEURS

Plusieurs acteurs interviennent dans l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs d'insertion sociale, dont notamment :

- La Direction de l'emploi et de la cohésion sociale de l'EPT, et plus spécifiquement l'équipe Clauses sociales
- Le service de la commande publique de la Ville des Lilas
- Le Pôle insertion professionnelle du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Lilas
- Les Directions opérationnelles de la Ville des Lilas en charge de l'exécution des marchés publics.

Une réunion de suivi trimestrielle est organisée, avec, a minima, un représentant de la Ville (service juridique et/ou CCAS) et un représentant de l'EPT (membre de l'équipe Clauses sociales).

Cette réunion permet de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la convention, de réaliser un point d'étape concernant les marchés en cours et d'élaborer un prévisionnel (nombre de marchés à venir, estimatif des heures générées, activité du référent clauses sociales...)

ARTICLE 4. RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

D'une manière générale, les parties veilleront à anticiper au mieux les besoins de la mise en œuvre de la convention (transmission des calendriers prévisionnels de lancement des marchés, sollicitation de l'ETP par la Ville des Lilas dans la phase de rédaction des marchés, transmission des bilans intermédiaires, alerte des partenaires en cas de besoin...)

4.1 La Ville des Lilas

Afin d'organiser l'intervention avec l'EPT, la Ville des Lilas s'engage à :

- Informer l'EPT et lui transmettre tous les éléments utiles sur les marchés publics à lancer.
- Inclure l'EPT tout au long de la phase de rédaction, de lancement puis d'exécution des marchés publics.
- Faciliter la mobilisation des acteurs municipaux, ainsi que l'intervention d'Est Ensemble auprès des habitants : dans la mesure du possible, co organisation de permanences dans les locaux municipaux, mise à disposition de salles pour les réunions partenaires ou les réunions d'information collectives, communication auprès des habitants

La Ville des Lilas demeure le seul arbitre du respect par les titulaires de marché de leurs engagements.

4.2 L'Etablissement Public Territorial

L'EPT revêt le rôle de facilitateur des clauses sociales auprès de la Ville des Lilas, qui conserve la faculté de suivre ou non les recommandations du facilitateur. A ce titre, il s'engage à tout mettre en œuvre pour mener à bien le projet et son évaluation.

L'EPT s'engage à désigner un interlocuteur référent au sein de la Direction de l'emploi et de la cohésion sociale pour l'ensemble des services et acteurs municipaux

L'EPT s'engage, en lien avec la Ville des Lilas, à mettre en place les actions suivantes :

- Assurer le suivi des créations d'emplois relatives au projet et des parcours des bénéficiaires ;
- Informer la Ville des lilas du déroulement des actions ;
- Alerter la Ville des Lilas en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises attributaires dans l'exécution de leurs obligations sociales ;
- Réaliser des bilans mensuels et annuels des actions d'insertion, selon la liste des indicateurs fournis en annexe.
- Être l'interlocuteur des donneurs d'ordres et de l'ensemble des partenaires intervenant sur le territoire communal pour la mise en œuvre des clauses sociales.
- Accompagner les donneurs d'ordres intervenant sur le territoire communal à l'utilisation et au développement de clauses sociales dans leurs achats

Le facilitateur de l'EPT Est Ensemble interviendra également pour :

- l'estimation du niveau de la clause sociale d'insertion à inscrire dans le marché, globalement ou par segment, qu'il proposera à l'acheteur public,
- aider les entreprises titulaires ou sous-traitantes à trouver les modalités de réalisation pouvant les concrétiser. En effet, le facilitateur connaît le marché de l'emploi, est en rapport étroit avec Pôle Emploi, et connaît aussi les entreprises au plan local.

L'objectif de la clause sociale est de permettre la réalisation de parcours d'insertion dans le cadre du marché avec la perspective d'un accès ou d'un retour à l'emploi des personnes concernées. Plusieurs données doivent dès lors être envisagées :

- les métiers à mobiliser, les qualifications recherchées ou non, le volume de main d'œuvre par activités,
- la durée de l'opération ou de la partie d'opération concernée,
- le marché de l'emploi pertinent,
- les acteurs disponibles, leurs caractéristiques et capacités.

C'est au vu de tous ces éléments que le facilitateur proposera à la Ville des Lilas des hypothèses de calibrage du nombre d'heures d'insertion à inclure dans le contrat.

Le facilitateur, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux du service public de l'emploi, proposera de fait une véritable stratégie d'insertion favorisant l'accès à un emploi durable, avec le souci d'un accompagnement qualitatif des bénéficiaires tout au long de l'opération, en fonction de leur niveau de départ et de leur parcours vers l'emploi, en fonction des qualifications pouvant être obtenues et du niveau de formation requis, du tutorat possible ou nécessaire, mais aussi du statut des intéressés, selon leur âge, etc.

Appui à la rédaction de la clause d'insertion dans les contrats de la commande publique.

L'EPT mobilise son expertise des dispositifs « clause d'insertion » permis par le Code de la commande publique pour proposer un appui à la rédaction de clauses sociales à la Ville des Lilas.

Ces clauses font apparaître, a minima, les éléments suivants :

- Choix de l'article et des modalités de réalisation de l'action d'insertion
- Le nombre d'heures minimum à réaliser par le titulaire
- Les coordonnées du référent, au sein de l'EPT, chargé de suivre la réalisation de la clause d'insertion, de mobiliser le réseau de prescripteurs locaux, d'accompagner le titulaire et de faire remonter les résultats
- Les modalités de suivi et de contrôle et plus globalement le rôle de l'EPT vis-à-vis du titulaire (recueil des pièces justificatives, envoi d'attestation de réalisation...)

Appui à l'analyse des offres et à l'attribution du marché

Conformément au Code de la commande publique, la Ville des Lilas peut choisir, en lien avec l'EPT, d'utiliser les modalités d'insertion comme un des critères d'attribution de marché public.

A la demande de la Ville des Lilas, l'EPT pourra être associé, à titre consultatif, pour émettre un avis sur les propositions faites par les candidats au titre des clauses liées à l'insertion.

L'EPT s'engage à respecter les règles de confidentialité définies par la Ville des Lilas et à ne pas diffuser les documents et/ou les informations mis à sa disposition concernant les offres reçues.

La Ville des Lilas reste en tout état de cause responsable de la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, résultant de l'application de l'ensemble des critères d'analyse.

Le conseil et l'appui aux entreprises

Auprès des entreprises attributaires, l'EPT :

- Assure un rôle de facilitateur. La Ville des Lilas, demeure le Pouvoir adjudicateur du projet ;
- Présente le dispositif de mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire ; le rôle de chacun, l'offre de services en direction des entreprises, les modalités de collaboration ;
- Participe à la définition des modalités de mise en œuvre et du plan d'actions ;
- Participe à l'anticipation des besoins en recrutement des entreprises sur le territoire : mise en place de visite de site/chantier pour les professionnels de l'emploi et de l'insertion et pour les publics, rencontre entre entreprises et demandeurs d'emploi, présentation des métiers porteurs et des modalités d'accès à ces métiers (prérequis, formation), sessions de recrutement, en lien avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi ;
- Aide au recrutement, en fonction des besoins et des opportunités des entreprises en lien avec les partenaires de l'insertion et de l'emploi (définition des postes, compétences requises, diffusion des offres, mobilisation des structures d'accompagnement, pré-sélection des candidats, informations collectives auprès des candidats...) ;
- S'assure de l'éligibilité des bénéficiaires des clauses d'insertion auprès des partenaires (Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi, le conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA, les missions locales pour les jeunes de 18 à 25 ans, CAP Emploi pour les personnes handicapées, les structures de l'insertion par l'activité économique pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail) ;
- Coordonne les actions de formation et d'accompagnement ad hoc, en mobilisant les dispositifs et financements nécessaires.

La mobilisation des acteurs de l'emploi et la mise en place des actions d'insertion

L'EPT s'engage à :

- Mobiliser les acteurs présents sur le territoire, afin de coordonner et d'optimiser les ressources (description des acteurs et de leur système de relations jointe en Annexe), notamment :
 - Service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, CAP emploi, ...) ;
 - Structures d'insertion par l'activité économique ;
 - Dispositifs locaux de l'emploi et de l'insertion (Projet Insertion Emploi, CCAS...) ;
 - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

- Offre de services et dispositifs accessibles aux territoires (prestations d'évaluation, périodes d'immersion en entreprise, formations en alternance, préparation avant l'emploi...) ;
- Coordonner les actions d'information, de recrutement, de formation et d'accompagnement sur le territoire avec les partenaires ;
- Identifier les populations prioritaires, au regard des compétences requises pour les besoins du projet sur le territoire ;
- Mettre en œuvre des actions innovantes de sourcing, de mobilisation et de préparation des demandeurs d'emploi habitants de ville des Lilas, en lien avec actions de la Maison de l'Emploi à Pantin, afin de les positionner sur les offres d'emploi générées par le dispositif clauses sociales à l'échelle du territoire. Dans la mesure du possible, ces actions se dérouleront à la fois sur le territoire communal (dans les locaux municipaux, chez les partenaires...) et au-delà (locaux de l'EPT, sur les chantiers du territoire, au sein des entreprises...)

Le suivi, le contrôle, l'organisation et l'information

L'EPT s'engage à :

- Accompanyer les engagements du titulaire du marché ;
- Participer au suivi du parcours d'insertion des bénéficiaires avec l'entreprise et la structure dont ils dépendent (mission locale par exemple) ;
- Réaliser un reporting mensuel des indicateurs de suivi des clauses d'insertion, conformément aux indicateurs présentés en Annexe, L'EPT effectuera le reporting sur le logiciel ABC Clause. Ainsi les bilans quantitatifs pourront être consultés directement par la Ville des Lilas sur le logiciel ABC MO, de façon anonyme.
- Effectuer un bilan annuel de la mise en œuvre ;
- Participer aux réunions de suivi avec les entreprises et la V, en s'appuyant sur le référent dédié au sein de l'entreprise ou du groupement ;
- Participer, sur invitation des Lilas, à une première réunion thématique ayant pour objet les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'insertion, avec les titulaires des marchés.

L'EPT désigne pour chaque marché un.e référent.e clause sociale.

Le référent clause sociale participe à la coordination territoriale des clauses sociales, avec l'ensemble des chargés de mission intervenant sur le territoire de l'EPT.

Il/elle contribue à la définition de l'ingénierie des parcours vers l'emploi durable. Il/elle participe au diagnostic des besoins en compétences et en recrutements des entreprises (du point de vue quantitatif et qualitatif), en vue d'accompagner la montée en compétence des publics en insertion (démarche de GPEC-territorialisée, mise en place et déploiement d'une offre de formation adaptée et mutualisée, développement de l'alternance, préparation des publics, ...).

Afin de faciliter la mission du référent clauses sociales, la Ville des Lilas, l'EPT, le titulaire du marché et ses partenaires économiques (cotraitants, sous-traitants, fournisseurs, ETT...) veilleront à la diffusion de l'information entre les acteurs et à l'anticipation des besoins.

ARTICLE 5. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 Montant de la contribution financière

A compter du 1er janvier 2021 la ville des Lilas versera à L'EPT Est Ensemble une contribution financière annuelle de 20 000 €.

5.2 Modalités de versement

La ville des Lilas versera la totalité de sa contribution financière sur demande expresse de versement en décembre de chaque année, après le vote du budget municipal.

ARTICLE 6. DROIT D'INFORMATION ET D'AUDIT DE LA VILLE DES LILAS

6.1 Accès aux données relatives à la réalisation physique et financière du projet

Pendant toute la durée de la convention, l'EPT prend les dispositions nécessaires pour assurer une transmission sur demande de la Ville des Lilas, dans un délai de 15 jours ouvrables, de toutes les pièces et contrats concernant le projet, objet de la présente convention.

Cette transmission peut se faire sous forme d'un accès informatique aux documents ponctuel ou permanent ou d'une transmission des documents sous format papier.

ARTICLE 7. COMMUNICATION

Une attention particulière est portée à la mise en œuvre d'une communication commune par la Ville des Lilas et l'EPT.

Des actions de communication, à destination des habitants du territoire et des partenaires pourront être réalisées pendant toute la durée de la convention.

La Ville des Lilas et l'EPT utiliseront les outils mobilisables (newsletter, site internet, articles dans journaux communaux, stands lors d'événements...) pour communiquer sur la mise en œuvre de la présente convention et sur ses impacts en termes de développement économique et d'emploi local.

Le cas échéant, la Ville des Lilas et l'EPT s'engagent à utiliser les logos de chacune des parties et à les faire apparaître sur l'ensemble des documents diffusés aux partenaires et aux publics, hors documents de marchés.

La Ville des Lilas et l'EPT s'engagent à informer chacune des parties, en amont de la diffusion des documents de communication.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITÉ

Au sens du présent article, l'expression « *Informations ou données confidentielles* » recouvre toutes les informations ou données de nature commerciale, financière ou technique, quelles qu'en soient la nature ou la forme (écrite ou orale et notamment tout document écrit ou imprimé, modèles, disques, DVD, CDroms et plus généralement toute forme et modèle susceptibles d'être adoptés), qui sont transmises par l'une des Parties à l'autre Partie ou dont une Partie a connaissance au cours de la durée de la présente Convention.

Toutes les informations, données dont chaque Partie aurait connaissance au cours de la présente convention revêtent un caractère strictement confidentiel. Chaque Partie s'engage à en respecter la confidentialité absolue, à ne pas les divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

L'absence de la mention « Confidentiel » portée sur les documents ne vaut en aucun cas dérogation à cette règle.

Seules échappent à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, ou signalées comme non confidentielles.

Enfin, chaque Partie n'est pas soumise à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la Partie concernée doit informer l'autre Partie de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

Aucune clause de la présente Convention ne peut être interprétée comme obligeant l'EPT signataire, ou la Ville des Lilas à communiquer des informations confidentielles aux autres Parties.

Chaque Partie s'engage à ce que, pendant la durée et à l'issue de la présente Convention et les dix (10) années qui s'ensuivront, les informations confidentielles reçues de l'autre Partie :

- Soient traitées avec la même précaution que chacune des Parties porte à la préservation de ses propres informations confidentielles et à faire respecter cette disposition à ses collaborateurs, employés et sous-traitants éventuels ;
- Ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui de la présente Convention.

Les informations orales transmises à l'une des Parties par l'autre Partie et relatives à des opérations confidentielles doivent conserver leur caractère oral, et la Partie destinataire de ces informations ne peut en aucun cas en faire état à des tiers ni les divulguer.

Chaque Partie s'engage à restituer, à la première demande de l'autre Partie tout document ou autre support contenant des informations confidentielles, que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de la présente convention ainsi que toutes les reproductions de ceux-ci.

De façon générale, les Parties reconnaissent être tenues à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, offres, études, documents et décisions dont elles ont connaissance au cours de la présente Convention.

Chaque Partie assume, dès la signature de la présente Convention, la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution des obligations mentionnées au présent Article.

En cas de non-respect de la présente clause de confidentialité, chaque Partie se réserve la possibilité d'engager la responsabilité de l'autre Partie sur le fondement du droit commun.

Les obligations de confidentialité du présent Article ne font pas obstacle à l'application des lois et règlements en vigueur, notamment le code des relations entre le public et l'administration.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/67 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) applicable à compter du 25 mai 2018, les parties s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

ARTICLE 9. DUREE

La durée de la présente convention est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 tacitement renouvelable par période d'1 an. La durée maximale, reconductions incluses, est de 6 ans, soit une fin prévisionnelle fixée au 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant l'échéance de reconduction.

ARTICLE 10. LITIGES

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites. / La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 1 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure restée infructueuse, expédiée en recommandé avec accusé de réception. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles ».

ARTICLE 11. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci peut être résiliée par l'une des Parties, 30 jours calendaires après l'envoi par cette dernière d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et qui est restée infructueuse

À tout moment, La Ville des Lilas et l'Etablissement public territorial Est-Ensemble peuvent décider, sans obligation de motivation, de résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité pour aucune des Parties à la convention.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Fait à : *Les Lilas*.

le : 09 SEP. 2021

Pour la Ville des
Lilas

Le Maire,

Monsieur Lionel
BENHAROUS



Pour l'EPT

Le Président,

Patrice BESSAC

Signé par : Patrice B
Date : 02/07/2021
Qualité : Président d'Est
Ensemble



ANNEXE 1 : INFORMATIONS TRANSMISES A L'EPT PAR LA VILLE DES LILAS

Afin de permettre à l'EPT de mettre en œuvre des clauses d'insertion par le titulaire du marché, la Ville des Lilas lui fournira les documents suivants :

- Eléments descriptifs du projet, objectif quantifié du nombre d'heures d'insertion et choix des modalités de rédaction de la clause sociale
- Eléments relatifs aux clauses contractuelles d'insertion
- Contact de l'entreprise titulaire du marché.

Ces documents seront transmis avant ou après l'attribution.

ANNEXE 2 : INDICATEURS MENSUELS DE SUIVI DES CLAUSES D'INSERTION

Indicateurs mensuels de suivi de l'effet quantitatif des clauses d'insertion

L'EPT utilise le logiciel ABC Clause pour piloter et suivre et la mise en œuvre du dispositif clauses sociales.

L'utilisation de ce logiciel par l'EPT et ses partenaires (facilitateurs des villes du territoire et des autres EPT) permet de favoriser la construction de parcours au bénéfice des demandeurs d'emploi, sur l'ensemble des chantiers du territoire et au-delà.

La Ville des Lilas, en tant que pouvoir adjudicateur pourra éventuellement se doter d'une connexion au logiciel ABC MO, qui permettra notamment de fournir à l'EPT l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif (coordonnées de chaque sous-traitant ou co-traitant, date prévisionnelle de début et de fin de chaque lot...).

L'utilisation du logiciel ABC MO permettra à la Ville des Lilas d'avoir accès aux informations de suivi (niveau de réalisation des obligations de chaque entreprise, bilans quantitatifs intermédiaires...) sans délais.

La Ville des Lilas pourra solliciter l'EPT pour la prise en main du logiciel ABC MO.

Les indicateurs de suivi seront notamment :

- **Entreprises :**
 - Nombre d'heures réalisées par entreprise et sous-traitant ou cotraitant
- **Bénéficiaires :**
 - Nombre de bénéficiaires ;
 - Typologie d'éligibilité des bénéficiaires (Jeunes, DELD, plus de 50 ans, Allocataires RSA, ...) ;
 - Niveau de qualification ;
 - H/F
 - Entreprise référente ;
 - Entreprise utilisatrice (bénéficiaire de la ressource) ;
 - Fonctions exercées ;
- **Contrats :**
 - Type de contrat (CDI, CDD, alternance, contrat d'insertion, ...) ;
 - Nombre d'heures de formation ;
 - Nombre d'heures sur chantier ;
- **Suite de parcours :**
 - Situation à l'issue de la période d'insertion (emploi, sans emploi, formation autre, ...) ainsi qu'à 6 et 12 mois après le début de la période.
 - Ces données seront saisies dans le logiciel ABC Clause, sous réserve d'être accessibles (transmises par le participant ou par son référent de structure d'accompagnement)

